

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 4 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le six du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, MM. Sébastien MEDEL, Robert SUBIAS, Jean-Luc DOUTE et Gérard PERALEZ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Elisabeth ALLEMANY, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

Absente non représentée : Mme Jennifer POIX

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 12	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°03/2025

Renouvellement de la convention avec le CIAS-Carcassonne Agglo Solidarité dans le cadre d'une prestation de service pour la mise en place de l'entretien de l'accueil de loisirs du Piémont

M. le Maire rappelle :

- que Carcassonne Agglo est compétente en matière de politique publique à destination de la petite enfance, de la jeunesse et de la famille reconnue d'intérêt communautaire, dont notamment les structures ALA régulièrement conventionnées avec la CAF ou faisant l'objet d'une déclaration auprès des services de l'État compétent ;
- que la commune de Capendu met gracieusement à disposition de Carcassonne Agglo, dans le cadre de cette compétence, les locaux de la garderie et de la cantine depuis 1^{er} janvier 2017, date à laquelle la commune a rejoint cet ÉPCI ;
- que le ménage des locaux, après le passage des services d'animation de Carcassonne Agglo, est assuré par des agents de la commune.

M. le Maire explique qu'il convient de renouveler la convention avec le CIAS Carcassonne Agglo Solidarité afin que cette dernière rembourse à la commune de Capendu, et les frais de personnel pour l'entretien des locaux, et les frais d'achat de produits d'entretien.

La convention, établie par les services du CIAS, prévoit un remboursement annuel de 2 900 € (2 350 € pour les frais de personnel et 550 € pour les frais de produits ménagers), sur une durée de 3 années (2025, 2026 et 2027), avec une revalorisation annuelle de 2%. La commune enverra au CIAS un titre de recette en fin de chaque année. La convention sera renouvelée par délibérations concordantes des organes délibérants des 2 parties.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par vote ordinaire à main levée,

- de RENOUELER la convention de prestation de service pour l'entretien de l'accueil de loisirs Piémont ;
- d'AUTORISER M. le maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance le 4 mars 2025,

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20250304-Capendu_25_D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025